



Couvertures supérieure et inférieure
manquantes

L'ANCIENNE LITURGIE

DES DIOCÈSES

DE

BEAUVAIS, NOYON ET SENLIS



M. L'ABBÉ E. MOREL

Curé de Chevrières,

Membre de la Société historique de Compiègne, etc.

BEAUVAIS

TYPOGRAPHIE D. PÈRE, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

A. CARTIER, GÉRANT.

175



LE BRÉVIAIRE DE BEAUVAIS



au XIII^e Siècle.

L'Eglise de Beauvais se servait, dès le XIII^e siècle, d'un bréviaire qui avait pour base le bréviaire romain, et faisait de nombreux emprunts au bréviaire monastique. Les particularités qu'on y remarque sont si nombreuses, qu'elles lui donnent la physionomie d'un bréviaire local. Son ordonnance n'est pas absolument la même que celle du bréviaire romain. Seule la distribution du psautier est identique de part et d'autre.

Aux premières vêpres de toutes les fêtes, on chantait, selon le bréviaire de Beauvais, les psaumes de la férie correspondante. Aux fêtes d'un rite supérieur, le capitule des vêpres était suivi d'un répons dont l'usage a été continué dans les bréviaires particuliers, dits gallicans, et s'y est perpétué jusqu'au retour à la liturgie romaine. Aux hymnes du bréviaire romain viennent s'ajouter d'autres hymnes, tant aux fêtes qu'aux communs des Saints. Les invitatoires des matines sont souvent très fleuris, comme le sont encore ceux de St Laurent et de l'Assomption au bréviaire romain, ceux de St-Lucien, St Evrou, St Germer, etc., au Propre actuel de Beauvais. Les antiennes et les répons sont, aux fêtes solennelles des saints, littéralement extraits de la légende. Le bréviaire romain a conservé ces antiennes et ces répons à quelques fêtes, comme celles de St André, St-Martin, Ste Agathe, Ste Cécile, etc., mais il a abrégé, et le plus souvent complètement remplacé les vieilles légendes, que nos pères devaient savoir par cœur, puisqu'ils les lisaient et les chantaient alternativement et comme parallèlement.

L'anecdote, rapportée dans la *Chronique de St-Gall* à propos de la légende de St-Martin, démontre bien les avantages de ce parallélisme. Le jour de la vigile de St-Martin, y lisons-nous, on vint à

la cour de Charlemagne annoncer la mort d'un évêque. Le prince fit immédiatement appeler un des clercs du palais, aussi distingué par la noblesse de son origine que par sa science personnelle, et le nomma à l'évêché vacant. Au comble de la joie, ce clerc n'eut rien de plus pressé que d'inviter à sa table ses amis, les officiers du palais, avec les délégués de son futur diocèse. Tout entier au grand festin qu'il leur donna, il oublia les matines de cette très sainte nuit. Or, le maître de chapelle, en distribuant à l'avance, selon l'usage, les diverses parties de l'office, que chaque clerc aurait à chanter, avait désigné pour celui-ci le répons *Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius*, dont la réclame ou reprise était *Fiat voluntas tua*. Quand on fut arrivé à ce point de l'office des matines, après le chant de la leçon correspondante, il se fit un grand silence, et tout le chœur resta muet. Le clerc qui devait entonner le répons n'était point à sa place; tous les regards se tournaient vers sa stalle vide, et nul n'osait le suppléer. Charlemagne témoin de cette scène dit : que quelqu'un chante, *cantet aliquis*. L'embarras ne fit qu'augmenter. Chacun hésitait à commencer le repons, lorsqu'un clerc de pauvre naissance, que le roi gardait dans sa chapelle par charité, l'entonna. Le chœur poursuivit. Tout alla bien jusqu'au verset. Le pauvre clerc qui ne l'avait pas sous les yeux, pour ne pas rester court, y substitua l'oraison dominicale sur laquelle il se mit à improviser toutes sortes de modulations, *cepit orationem dominicam modulantissime psallere*. Il y eut dans l'assistance un mouvement d'hilarité et de désapprobation que le roi réprima d'un signe. Le pauvre clerc continua donc sans interruption et s'arrêta juste après ces mots *Adveniat regnum tuum*, à la suite desquels tout le chœur reprit, selon le rite accoutumé, la réclame du répons *Fiat voluntas tua*. Les matines achevées, Charlemagne rentra dans une salle chauffée du palais, et manda le pauvre clerc, vieux serviteur, mais chante novice. — Qui vous a chargé d'entonner le répons, lui demanda-t-il d'un ton sévère? — Eponvauté, le clerc répondit humblement : C'est vous-même, seigneur, car vous avez dit : *Cantet aliquis*. — C'est bien, dit le roi; mais pourquoi choisissiez-vous comme verset l'oraison dominicale? — Gracieux roi, mon doux seigneur, répondit-il, je n'avais pas sous les yeux les paroles du verset. Nul, autour de moi, ne pouvait ou ne voulait me les suggérer. Pour ne pas déplaire à votre domination souveraine, je voulais chanter,

puisqu'il vous l'ordonnait, mais chanter des paroles qui pussent concorder avec la réclame du répons *Fiat voluntas tua*. Voilà pourquoi j'ai choisi l'oraison dominicale. — Eh bien! reprit Charlemagne, en élevant la voix de manière à être entendu par tous les princes qui se trouvaient dans la salle, il y a un orgueilleux que j'avais désigné pour un évêché vacant et qui n'a su honorer, ni le Dieu dont il est le ministre, ni le roi dont il est le serviteur. Il a passé cette nuit sainte à table; vous l'avez remplacé au chœur, vous serez évêque à sa place (1). » Nous avons tout lieu de croire que la légende et les répons, que donne le bréviaire de Beauvais du XIII^e siècle, pour la fête de St-Martin, sont ceux dont on usait au temps de Charlemagne. Le répons, mentionné dans l'anecdote que nous venons de raconter, d'après le moine de St-Gall, devait être le suivant :

℞. Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius, non recuso subire propter eos laborem; * Fiat voluntas tua. √. Domine, si adhuc in præsentia, pro castris tuorum, stare me præcipis, non recuso, nec fatiscentem causabor ætitem; * Fiat voluntas tua.

℞. Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse point de reprendre pour lui mon labeur; * Que votre volonté soit faite. √. Seigneur, si vous m'ordonnez de faire sentinelle, maintenant encore, devant le camp de vos braves, je ne reculerai pas et je ne m'excuserai pas sur l'épuisement de mon âge; * Que votre volonté soit faite.

Dans le Bréviaire de Beauvais, la légende occupait les neuf leçons à l'office des Saints. On n'y trouve la lecture de l'évangile et de l'homélie qu'aux offices des dimanches, à ceux des vigiles, à ceux de la Ste Vierge et de St Jean-Baptiste. L'Écriture-Sainte était réservée pour l'office de la férie. Souvent on abrégait le texte de la Bible afin de faire avancer plus vite le récit.

Au Bréviaire romain, quand une fête simple tombe le même jour qu'une fête d'un rite supérieur, la légende de cette fête simple devient la neuvième leçon de l'office plus solennel. Quand deux fêtes de rite égal coïncident, l'une d'elles est transférée à une date, qui revient, chaque année, la même. Notre Bréviaire de Beauvais procède d'une manière toute différente. Mélangeant les offices, il

(1) *Sangall. monachi, de gestis Caroli Magni, l. I. Cap. V.; Migne. Patrol. lat. t. 98 col. 1374; — Darra. Hist. de l'Église, t. XVII, p. 499.*

permet de célébrer le même jour, non seulement plusieurs fêtes simples, mais deux fêtes d'un rite élevé. La fête principale garde pour elle les leçons et les répons du premier nocturne et du troisième ; les leçons et les répons du second nocturne sont réservés à la seconde fête. Ainsi le 24 août, le premier nocturne et le troisième sont de l'apôtre St Barthélemy ; les leçons et les répons du second nocturne sont de St Ouen, évêque. Le 14 septembre, le premier nocturne et le troisième sont de l'Exaltation de la sainte Croix ; les leçons et les répons du second nocturne sont des saints martyrs Corneille et Cyprien. Le 18 octobre, le premier nocturne et le troisième sont de St Just, martyr ; les leçons et les répons du second nocturne sont de St Luc, évangéliste. Le même ordre est observé pour toutes les autres fêtes, le cas échéant.

La dernière leçon est toujours suivie d'un répons après lequel se chante le *Te Deum*, quand l'office le permet ; puis vient le verset qui a pris dans les liturgies gallicanes le nom de verset sacerdotal. Généralement les laudes ont des antiennes différentes de celles des premières vêpres. Souvent aussi le même office a plusieurs oraisons qui paraissent laissées à la dévotion de chacun. Les fêtes ont des antiennes propres à *Nunc dimittis* des complies.

Tous les saints patrons des églises de Beauvais et ceux des abbayes voisines avaient leur office particulier dans le Bréviaire. C'est ainsi qu'outre les offices de St Pierre, St Michel, St Laurent, St Etienne, St Martin qu'on récite encore au Bréviaire romain, on trouve ceux de St Hippolyte, St Maurice, Ste Marguerite, Ste Marie-Madeleine, etc., de St Lucien, St Quentin, St Evron, St Symphorien, etc.

La solennité de ces offices ne pouvait être mieux accusée que par l'exubérance d'antiennes, de versets et de répons qui les distinguent. Ce luxe d'antiennes et de répons se fait d'ailleurs remarquer dans tout le Bréviaire de Beauvais. Les antiennes de *Magnificat* notamment présentent toujours un caractère de spéciale gravité. On pourrait croire que notre Bréviaire romain actuel s'est contenté de faire un choix dans ces innombrables pièces liturgiques. Nous avons constaté, non sans surprise, que plusieurs d'entre ces morceaux sont d'une facture, dont l'antienne *Alma Redemptoris mater* peut nous donner une idée. Ce sont des compositions en vers hexamètres. Trois vers forment un répons. Quatre peuvent entrer sans peine dans une antienne de *Magnificat*.

Voici trois répons extraits des matines de la Nativité de la Sainte Vierge.

- R. *Ad nutum Domini, nostrum ditantis honorem,*
- * *Sicut spina rosam, genuit Judæa Mariam;*
- V. *Ut vitium virtus operet, gratia culpam.*

Ce fut le bon plaisir de Dieu de nous combler ainsi d'honneur ; de même que l'épine produit la rose, ainsi la Judée donna le jour à Marie ; pour que la vertu fit disparaître le vice, et la grâce la faute.

- R. *Solem justitiæ, regem paritura supremum,*
- * *Stella, Maria, maris, hodie processit ad ortum.*
- V. *Cernere divinum lumen gaudete, fideles.*

Marie, l'étoile de la mer, qui doit enfanter le Soleil de Justice, le Roi des rois, vient aujourd'hui de naître. Fidèles, réjouissez-vous de contempler cette divine lumière.

- R. *Stirps Jesse virgam produxit, virgaque florem,*
- * *Et super hunc florem requiescit Spiritus Almus,*
- V. *Virgo Dei Genitrix virga est, flos filius ejus.*

La souche de Jessé a poussé une tige : cette tige une fleur, et sur cette fleur se repose l'Esprit-Saint. La Vierge, Mère de Dieu, c'est la tige, et son fils la fleur.

L'office de St Ouen, évêque de Rouen, nous fournit ce curieux type d'antienne :

- Egregius pollens virtutum digne trophæo,*
- Confessor Christi, immortalis comite corona,*
- Angelici cœtus consors, præsul venerande,*
- Audone sacer, pro nostra exposce salute.*

Illustre confesseur du Christ, devenu justement célèbre par le trophée de vos vertus, couronné d'un diadème immortel associé au chœur des anges, Pontife vénérable, St Ouen, intercédez pour notre salut.

L'office que l'on chantait à Houdencourt, au siècle dernier, en la fête patronale de St Georges, était ainsi tout entier rédigé en vers hexamètres.

Au commun des saints du bréviaire de Beauvais, les confesseurs, pontifes et non pontifes, n'ont qu'un seul office, de même que les vierges et les saintes femmes.

L'Office des Morts est presque entièrement conforme à celui du bréviaire romain. Les antiennes de *Magnificat* et de *Benedictus*

seules différent. Les nombreux versets ajoutés au répons *Libera me, Domine, de morte æterna* en font une véritable épopée du jugement dernier. Voici ce répons d'une imposante gravité :

℟. Libera me, Domine, de morte æterna,
 * In die illa tremenda,
 ** Quando cœli movendi sunt et terra;
 † Dum veneris judicare seculum per ignem.
 ŷ. Tremens factus sum ego et timeo, dum discussio venerit et ventura ira,
 * In die illa tremenda.
 ŷ. Dies illa dies iræ, calamitatis et miseris, dies magna et amara valde.
 ** Quando cœli movendi sunt et terra.
 ŷ. Lugent se super se omnes tribus terræ,
 † Dum veneris judicare seculum per ignem.
 ŷ. Vix justus salvabitur, et ego ubi parebo?
 ** Quando cœli movendi sunt et terra.
 ŷ. Tremebunt angeli et archangeli; impii autem, ubi parebunt?
 * In die illa tremenda.
 ŷ. Quid ego miserrimus, quid dicam, vel quid faciam, dum nil boni perferam ante tantum iudicem?
 † Dum veneris judicare seculum per ignem.
 ŷ. Vox de cœlis : o vos mortui, qui jacetis in sepulchris, surgite et occurrite ad iudicium Salvatoris,
 ** Quando cœli movendi sunt et terra.
 ŷ. Nunc, Christe, te deprecor, miserere, peto; qui venisti redimere, perpetim veni salvare.
 ℟. Libera me, Domine....

℟. Délivrez-moi, Seigneur, de la mort éternelle,
 * En ce jour redoutable,
 ** Quand les cieus et la terre seront ébranlés;
 † Lorsque vous viendrez juger le monde par le feu.
 ŷ. Je tremble, saisi d'effroi, en pensant à l'examen qui aura lieu et à la colère qui doit éclater,
 * En ce jour redoutable.
 ŷ. Ce jour sera un jour de colère, de calamité et de misère, un grand jour, mais un jour plein d'amertume,
 ** Quand les cieus et la terre seront ébranlés.
 ŷ. Toutes les nations de la terre se lamenteront sur leur propre sort.
 † Lorsque vous viendrez juger le monde par le feu.
 ŷ. C'est à peine si le juste sera sauvé, mais moi où irai-je me ranger?
 ** Quand les cieus et la terre seront ébranlés.
 ŷ. Les anges et les archanges trembleront; les imoies, quelle contenance feront-ils?
 * En ce jour redoutable.
 ŷ. Et moi, pauvre malheureux, que dirai-je, que ferai-je, n'ayant rien de bon à présenter à un tel juge?
 † Lorsque vous viendrez juger le monde par le feu.
 ŷ. Entendez la voix des cieus : O morts, qui reposez dans les tombeaux, levez-vous, accourez au jugement de votre Sauveur,
 ** Quand les cieus et la terre seront ébranlés.
 ŷ. Maintenant, ô Christ, je vous en supplie, ayez pitié, de grâce. Vous êtes venu racheter le monde, daignez à jamais le sauver.
 ℟. Délivrez-moi, Seigneur...

Le psaume 118, *Beati immaculati*, divisé comme aux petites heures, se chante sous l'antienne *Requiem æternam*. Les commendaces des liturgies gallicanes ne faisaient donc que continuer un vieil usage du bréviaire de Beauvais.

Nous avons fait cette esquisse liturgique d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (latin 4030), contenant la partie d'été d'un bréviaire noté de Beauvais. Au folio 291 de ce manuscrit, on trouve cette mention en écriture du XV^e siècle : *Viro venerabili et discreto Officiali curie Beauvaisensis* : A vénérable et discrète personne l'Official de Beauvais. Il ne saurait donc s'élever le moindre doute sur sa provenance.

On y trouve l'office de la Sainte-Trinité, rendu obligatoire par le concile d'Arles, en 4260 ; mais il y manque l'office, composé par le docteur angélique, saint Thomas-d'Aquin, sur l'ordre d'Urbain IV, pour la fête du Saint-Sacrement, instituée par ce pape en 1264. On y chercherait vainement la fête de la Visitation de la sainte Vierge, instituée par le pape Urbain VI, le 11 avril 1389, celle de la Transfiguration de Notre-Seigneur, que le pape Callixte III établit en mémoire de l'échec, essuyé par Mahomet II, sous les murs de Belgrade, le 6 août 1456, et d'autres fêtes encore. L'office du roi saint Louis, canonisé en 1297, vingt-sept ans après sa mort, a été indiqué sur la marge. Il en est de même de celui de saint François-d'Assise, canonisé le 16 juillet 1228, et d'un grand nombre d'autres.

La copie de ce bréviaire a donc été faite vers la fin du XIII^e siècle.

Le chant ne diffère pas sensiblement de celui qu'a adopté la commission de Reims et de Cambrai. Pourtant, les allures de la partie neumatique sont loin d'être les mêmes que celles de la partie syllabique, tandis que, dans le chant syllabique, l'accentuation est scrupuleusement observée ; dans le chant neumatique, les anciens, très soucieux de la marche facile des mélodies, comme le fait observer dom Pothier (*les Mélodies grégoriennes*, p. 190, 194), « ne se sont pas fait scrupule (à Beauvais comme ailleurs) de placer souvent plusieurs notes, non-seulement sur une syllabe non accentuée, mais sur la pénultième des mots qui ont l'accent à l'antépénultième, comme *Dominus*. »

Dans notre antique bréviaire de Beauvais, tout ce qui doit être chanté est noté selon la forme usitée au XIV^e siècle. Plusieurs signes néanmoins appartiennent plus spécialement au XIII^e siècle, comme ceux du *Cephalus*, du *Clavis*, du *Climacus*. Le *Porrectus* est toujours celui du XIV^e siècle. Le texte comme le chant sont écrits sur deux colonnes, à l'exception de quatre feuillets, ajoutés au XVI^e siècle. Dans les répons, la reprise, appelée réclame, est indiquée par une barre au minium, sur le mot qui la commence.

La plupart des rubriques d'une certaine longueur, après avoir été écrites à l'encre noire, ont été chargées d'une barre rouge, pour les distinguer du reste du texte. En pareil cas, nous soulignons; les anciens *surlignaient*. Pourtant, six colonnes de rubriques, s'étendant du folio 65 au folio 67, sont transcrites au minium. Toutes les portées du plain-chant sont également tracées à l'encre rouge. Quelques additions seulement font exception.

Bien que le manuscrit ne renferme aucune miniature, les lettres ornées y sont nombreuses. L'enlumineur montre, presque à chaque page, la hardiesse de ses coups de plume et sa dextérité à imiter les dessins les plus fantaisistes des filigranes. Il est heureux quand il peut faire courir sa plume sur toute la longueur d'une page, et développer sur une belle marge ses capricieux méandres, mariant le rouge et le bleu dans l'exécution de ses petits chefs-d'œuvre. L'enlumineur a travaillé après le copiste. Parfois il lui est arrivé de couvrir presque entièrement la seconde lettre du mot, pour lequel il avait à dessiner une majuscule, parce que le copiste lui avait ménagé la place avec trop de parcimonie.

Toutes les abréviations en usage au XIII^e siècle se retrouvent dans notre bréviaire. Nous n'en signalerons qu'une, à raison de l'intérêt spécial qu'elle offre à l'archéologie. C'est celle qui a trait au nom sacré *Jesus Christus*. En toutes lettres, ce nom est écrit *Ihesus Xpistus*; avec les signes abrégatifs, il est réduit à six lettres *Ihc Xpc*. (*C* est une ancienne forme de l'*S* ou *sigma* des Grecs. *Xp* est, en grec, l'équivalent de *Chr* en latin.) Aux cas obliques on a *Ihu Xpi* (*Jhesu Christi*), *Ihu Xpo* (*Jhesu Christo*), *Ihm Xpm* (*Jhesum Christum*), *Ihu Xpe* (*Jhesu Christe*). Un trait placé sur l'*h* et un autre sur le *p*, indiquent qu'il faut suppléer certaines lettres suivant un système convenu et invariablement observé. C'est donc contrairement à la vérité et par suite d'un oubli des traditions que, du XVII^e siècle à nos jours, on s'est plu à interpréter les trois lettres *Ihs*, abrégé du nom de *IHESUS*, par *Jesus Hominum Salvator*. On a de même fini par convertir en une croix la figure que forme le signe abrégatif coupant à angles droits la partie supérieure de l'*h*. La confusion est alors devenue complète. Il est heureux que la Compagnie de Jésus, en composant son chiffre des lettres *IHS*, nous en ait ainsi transmis la véritable signification.

LE BRÉVIAIRE DE SENLIS

au XIII^e Siècle.

Le Bréviaire de Senlis, au XIII^e siècle, diffère peu du Bréviaire romain. Comme le Bréviaire de Beauvais, il fait de nombreux emprunts au Bréviaire monastique; comme lui pareillement il se signale par une exubérance d'antiennes et de répons, qui atteste le goût passionné de l'époque pour les chants de l'église. Les antiennes et les répons en distiques ou en vers hexamètres se retrouvent à Senlis aux mêmes offices qu'à Beauvais. L'hymnaire est également le même de part et d'autre. Un lectionnaire commun a fourni aux deux Bréviaires les leçons des matines; mais comme on lisait rarement toute la légende, et que la coupe et la désignation des leçons étaient laissées à la discrétion du maître de chapelle, il arrive que le récit, tronqué dans un Bréviaire, se trouve continué et complété dans l'autre. Les passages communs rendent d'ailleurs le fait facile à vérifier et permettent souvent de reconstituer le texte entier du lectionnaire.

A Senlis, comme à Beauvais, la division du Psautier, pour le dimanche et les fêtes, est celle du Bréviaire romain avec ses antiennes, ses hymnes et ses versets, à l'exception toutefois de quelques antiennes du dimanche, savoir celles des nocturnes, formées soit d'un distique, soit de deux vers hexamètres, — la première antienne des vêpres dans laquelle le premier verset du psaume subit cette inversion : *Sede a dextris meis, dixit Dominus Domino meo*, — et l'antienne de *Nunc dimittis* qui varie suivant le temps ou la solennité.

A certains jours, on récitait des prières spéciales à Prime et à Complies. Ces prières sont pour la plupart différentes de celles du Bréviaire romain et les versets en sont plus nombreux.

A Complies le *Confiteor* n'avait sa place que parmi ces prières. On ne le disait jamais avant les psaumes. C'est ce qui explique

son absence dans les liturgies gallicanes à cet office, les jours de dimanches et de fêtes. Les nouveaux bréviaires continuaient l'ancien usage.

Au propre du temps, dans le Bréviaire de Senlis, les livres de l'Écriture sainte se trouvent répartis comme au Bréviaire romain, mais la distribution des leçons est loin d'être identique, à raison de la liberté qu'avait le maître de chapelle de la faire à sa guise. Le dimanche, les leçons du premier nocturne sont tirées de l'Écriture sainte; celles du deuxième nocturne d'une homélie ou d'un commentaire dont St Paul fournit le sujet et celles du troisième nocturne d'une homélie sur l'évangile. Les répons sont généralement ceux du Bréviaire romain; mais l'ordre en est souvent interverti.

Pendant la nuit de Noël on chantait la généalogie avant le *Te Deum*.

L'office de Pâques offre des particularités qui ne manquent pas d'intérêt. Après le répons *Et valde mane*, qui suit la troisième leçon des matines, deux prêtres revêtus d'aubes unies venaient se placer aux coins du maître-autel pour imiter les anges du sépulcre. A la cathédrale de Senlis, ce rôle revenait de droit aux curés de Sainte-Geneviève et de Saint-Martin. Les choristes quittaient aussitôt leurs sièges et se dirigeaient vers le sanctuaire. Les prêtres alors chantaient :

Quem quaeritis in sepulchro, ô Christicolæ? | Qui cherchez-vous dans le tombeau, serviteurs du Christ?

Les choristes répondaient :

Jhesum Nazarenum crucifixum, ô caelicolæ. | Jésus de Nazareth qui a été crucifié, habitants du ciel.

Les prêtres soulevant la nappe de l'autel, continuaient :

Non est hic. Surrexit sicut praedixerat. Ite, nuntiate qui a surrexit. | Il n'est point ici. Il est ressuscité, comme il l'avait prédit. Allez, annoncez qu'il est ressuscité.

Et les choristes retournaient au chœur en chantant :

Alleluia. Resurrexit Dominus hodie. Resurrexit leo fortis, Christus, filius Dei. | Alleluia. Le Seigneur est ressuscité aujourd'hui. Il est ressuscité le lion fort, le Christ, fils de Dieu.

Le chœur ajoutait :

Deo gratias, dicite eia. | Dites donc : *Deo gratias*.

On entonnait ensuite le *Te Deum*, et tout le clergé allait baiser le tombeau de l'autel.

L'office se terminait par le verset sacerdotal :

ŷ Surrexit Dominus vere.

ŕ Et apparuit Simoni.

ŷ Le Seigneur est vraiment res-
suscité.

ŕ Et il est apparu à Simon.

Aux vêpres, on ne chantait que trois psaumes, *Dixit, Confitebor* et *Beatus*, sous une seule antienne composée de quatre *Alleluia*. Venait ensuite le *Hæc dies quam fecit Dominus*, avec le *Confitemini Domino quoniam bonus*, la reprise du *Hæc dies*, l'*Alleluia* avec son *Epulemur in azymis sinceritatis et veritatis* et enfin la prose *Victimæ paschali laudes*, dans laquelle entre les versets *Surrexit Christus* et *Scimus Christum surrexisse* on intercalait le *ŷ* suivant :

Credendum est magis soli Mariæ
veraci, quam Judæorum turbæ fal-
laci.

Il vaut mieux croire la seule vé-
ridique Marie, que la tourbe men-
teuse des juifs.

Le *Magnificat* sous l'antienne *Et respicientes* complétait les vêpres. Puis l'on faisait la procession aux fonts baptismaux en chantant les répons *Sedit angelus* et *Christus resurgens*, suivis chacun d'un verset et d'une oraison.

L'*Annotinum Pascha* ou Pâques annotin se célébrait encore au XIII^e siècle. On appelait ainsi l'anniversaire du baptême solennel que l'Eglise conférait jadis le samedi saint. Cet anniversaire se devait solenniser, aussitôt l'an révolu, le jour même qui correspondait à la fête de Pâques de l'année précédente. On ne le transférait jamais. Toute fête à neuf leçons lui cédait sa place. Mais s'il tombait dans la semaine sainte, ou dans l'octave de Pâques, l'office en était supprimé. Amiens, Beauvais, Soissons avaient l'*Annotinum Pascha* dans leurs bréviaires. Nous avons lieu de penser qu'il en était de même dans les autres diocèses.

A Senlis, l'office de la sainte Trinité était célébré le premier dimanche après la Pentecôte et le dernier dimanche. Aux dimanches intermédiaires, le sixième répons des matines et le neuvième étaient empruntés à ce même office, ainsi que les antiennes des petites heures.

L'office du St Sacrement, composé par St Thomas d'Aquin, ne se trouve pas dans le vieux Bréviaire de Senlis. Il est bien fait mention des octaves de l'Eucharistie, *octabis Eucharistie*, au psautier à propos du capitule et du *Hæc Christus, fili Dei vivi*, de Prime, mais le psautier est d'une date beaucoup plus récente que le Bréviaire auquel il est accolé.

Au Propre des Saints, nous trouvons, outre les saints du Breviaire romain, tous les saints spécialement honorés au diocèse de Senlis : saint Rieul, premier évêque de Senlis, dont la translation se célébrait le 30 mars et la fête le 23 avril ; les saints évêques de Senlis : saint Sanctin au 10 janvier, saint Ansbert ou Audebert au 9 février, saint Maculfe et saint Candice au 4 mai, saint Ewange au 19 octobre, saint Amand au 26 octobre, saint Almaré au 7 novembre ; — sainte Prothaise, vierge et martyre à Senlis, dont les solennités revenaient annuellement le 20 mai et le 8 octobre ; — un grand nombre de saints des Gaules : les saints martyrs Just, Caprais, Crépin, Crépinien, Quentin, Fuscien, Victrice et Gentien, etc., etc. ; — les saints évêques : saint Lucien de Beauvais, saint Guillaume et saint Sulpice de Bourges, saint Vaast d'Arras, saint Amand et saint Lambert de Maestricht, saint Didier de Vienne, saint Aubin d'Angers, saint Germain de Paris, saint Germain d'Auxerre, saint Eloy et saint Médard de Noyon, saint Aignan d'Orléans, saint Léonor et saint Magloire de Bretagne, saint Samson de Dol, saint Chrôdegand de Séez, saint Ferréol de Limoges, saint Firmin d'Amiens, saint Exupère de Toulouse, saint Léger d'Autun, saint Apollinaire de Valence, saint Florentin d'Orange, saint Mellon de Rouen, saint Surin de Bordeaux, saint Vigor de Bayeux, saint Nicaise apôtre du Vexin, etc., etc. ; — les saints confesseurs : saint Laumer, abbé fondateur de Corbion, à six lieues de Chartres ; saint Aventin, solitaire, disciple de saint Loup de Troyes ; saint Evremond, abbé de Montmaire près Séez ; saint Frambault, solitaire en Auvergne ; saint Louis, roi de France ; saint Cloud, petit-fils de sainte Clotilde ; saint Seine ou Sigon, abbé bourguignon ; saint Germer, abbé de Flay ; saint Léonard, fondateur de Noblac, etc., etc. ; — les saintes vierges : Foy, martyre à Agen ; Espérance, de Troyes, et Charité, martyre à Rome ; Aure, abbesse à Paris, et Maxence, martyre ; — les saintes reines : Bathilde, Clotilde, Louève et Ode, etc., etc.

Saint Gervais et saint Prothais, sainte Marie-Madeleine, saint Denis, saint Martin, avaient, avec la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste et les saints apôtres Pierre et Paul, des fêtes solennelles avec octave. L'anniversaire de la Dédicace de Notre-Dame de Senlis avait lieu le 16 juin. Le 10 octobre, on faisait une commémoration toute spéciale des saints évêques de Senlis. Outre la

Translation de Saint-Rieul, Senlis célébrait encore celle de Saint-Nicolas le 9 mai, celle de Saint-Eloy le 25 juin, celle de Saint-Martin le 4 juillet, celle de Saint-Thomas, martyr, le 7 juillet, et celle de Saint-Lucien le 16 octobre. Certaines solennités avaient des hymnes particulières. A celle des Apôtres, on chantait toujours l'hymne *Annue Christe*, que l'on faisait précéder d'une strophe spéciale à chaque apôtre. Le *Beate pastor, Petre*, et l'*Egregie doctor, Paule*, seuls conservés au bréviaire romain, n'avaient pas d'autre destination. Sainte Catherine et saint Nicolas avaient leurs trois hymnes, parmi lesquelles un *Pange lingua* calqué, tant pour le rythme que pour le chant, sur celui de la Passion. Ces deux *Pange lingua*, en l'honneur des patrons de la jeunesse, sont-ils plus anciens que celui de saint Thomas, en l'honneur du Saint-Sacrement? Nous le croyons volontiers. Le Bréviaire de Senlis, comme celui de Beauvais, eurent ainsi, dès le xiv^e siècle, quatre *Pange lingua*. Notons encore les trois hymnes de sainte Marie-Madeleine, l'*O quam glorifica* des fêtes de la sainte Vierge, l'hymne *Virgo Dei genitrix* des complies des mêmes fêtes, l'hymne *Bellator armis inclitus*, de saint Martin.

L'Office de la Sainte-Vierge avait des bénédictions particulières avant les leçons. On y chantait, aux vêpres, les psaumes du mardi : *Lætatus sum, Ad te levavi*, etc.

A toutes les fêtes des saints, les quatre premières antiennes des laudes servaient d'antiennes aux petites heures; la cinquième restait pour les secondes vêpres où les cinq psaumes se chantaient sous cette unique antienne, conformément à un usage que le Bréviaire romain a conservé aux offices du dimanche et de la férie au temps pascal. Les secondes vêpres des Apôtres faisaient seules exception à cette règle. Les antiennes et les psaumes y étaient les mêmes qu'au Bréviaire romain.

A Beauvais, il n'était pas rare de célébrer deux fêtes d'un rite supérieur le même jour. A la seconde de ces fêtes étaient réservés les leçons et les répons du second nocturne. A Senlis, nous trouvons une particularité analogue au jour de l'octave des saints Gervais et Prothais. Les antiennes, les psaumes, les leçons et les répons des deux premiers nocturnes sont de cet octave. Le troisième nocturne et les laudes sont des saints martyrs Jean et Paul.

Aux Petites-Heures, on reprend l'office des saints Gervais et Prothais et on le continue aux deuxièmes vêpres.

A l'Office des Morts, on chantait, à Senlis, le même *Libera me* qu'à Beauvais, mais avec trois versets au lieu de huit. Ce répons perdait ainsi de son imposante gravité.

Une grande ressemblance existait entre le Bréviaire de Senlis et celui de Beauvais. Les mêmes pièces liturgiques entraient dans la composition de l'un comme dans celle de l'autre, mais elles n'étaient pas distribuées dans le même ordre. Les deux bréviaires, tout en restant substantiellement identiques, avaient, de la sorte, leur physionomie particulière.

Nous nous sommes servi, pour faire cette étude, de deux bréviaires manuscrits de la Bibliothèque nationale, l'un de la fin du XIII^e siècle et l'autre du XV^e.

Le premier est contemporain du Bréviaire de Beauvais que nous avons étudié l'an dernier. Il y manque les mêmes offices, et, s'il y est fait mention de l'octave du Saint-Sacrement, c'est seulement, nous l'avons fait observer, dans le psautier qu'on y a ajouté au XV^e siècle.

Ces Notices ont été lues au *Congrès des Sociétés savantes*, la première, au Ministère de l'Instruction publique, le mercredi 23 mai 1888, la seconde, à la Sorbonne, le mardi 11 juin 1889.

Ce sont les premiers linéaments d'une étude sur *la Liturgie et le Culte des Saints dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis*. L'auteur recevra avec reconnaissance tous les documents propres à lui faciliter sa tâche. Il prie les personnes qui auraient des renseignements à lui communiquer de vouloir bien les lui adresser au presbytère de CHEVRIÈRES, par Longueil-Sainte-Marie (Oise).

(Extrait du *Bulletin religieux de Beauvais*, année 1889.)